



DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE HORS COMMUNES

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Demande Maternelle

Demande Élémentaire

Les formulaires de demande de dérogation scolaire sont à retirer et à déposer auprès de la commune de résidence

COMMUNE DE RESIDENCE

POISSY

COMMUNE SOUHAITEE

ENFANTS:

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Adresse :

RESPONSABLES :

Responsable 1:

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Responsable 2 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

MOTIF DE LA DEMANDE : Joindre les justificatifs

AUTORISATION ACCORDEE DE DROIT (Conformément au Code de l'Education) AVEC PARTICIPATION

classes spéciales (Classe d'intégration scolaire-CLIS, Section internationale...)

(justificatifs à produire : Attestation d'affectation ou de scolarisation de l'Education nationale)

Responsables ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou qui n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil (justificatif à produire : Certificat d'inscription)

poursuite du cycle maternel ou élémentaire

Fait à, le/...../2020

Signature des responsables :

DECISION DES COMMUNES

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolaire par la commune de résidence à la commune d'accueil.

Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil municipal de la commune d'accueil. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend.

Tout accord donné vaut jusqu'au terme de la scolarité débutée soit en maternelle, soit en élémentaire. Il sera donc remis en cause à la fin de la formation maternelle ou à la fin de la formation élémentaire.

DECISION DE LA COMMUNE DE POISSY : D'ACCUEIL :

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE (article L.212_8 du code de l'Education nationale)
- La commune est équipée d'une école
- La commune est équipée d'un restaurant scolaire et d'un accueil péri-scolaire
- Capacité d'accueil suffisante dans la commune de résidence

DECISION DE LA COMMUNE

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE

Signature du Maire ou de son représentant :

Signature du Maire ou de son représentant :

Le Service Education de la Ville de Poissy recueille ici, avec votre accord, les données suivantes : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, année de naissance et tous les documents demandés page 4 du formulaire d'inscription (bulletins de salaire, dernier avis d'imposition et attestation de paiement de la CAF).

Ces données sont nécessaires afin de tenir à jour votre compte famille et effectuer le calcul de votre quotient familial. Elles seront conservées pendant 10 ans. Elles ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir une copie de vos données et y accéder pour exercer vos droits de rectification, effacement, opposition ou limitation de traitement.

Pour cela, contactez notre déléguée à la protection des données : par courriel sur dpo@ville-poissy.fr ou par voie postale, Mairie de Poissy, Place de la République, 78300 Poissy.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire